

# NOTRE SCENARIO POUR UN RENDEMENT ATTRACTIF

## TAX SHELTER 2.0



COMMUNICATION A CARACTERE PROMOTIONNEL

Ce document est établi dans le cadre d'une offre publique d'un instrument d'investissement en Belgique.  
Les restrictions de vente relatives à l'investissement proposé dans cette présentation sont reprises dans le prospectus disponible sur le site internet de BNP Paribas Fortis Film Finance.



**BNP PARIBAS FORTIS**  

---

**FILM FINANCE**

# Avertissement

---

- Cette Offre concerne un investissement dans le cadre du régime belge du « tax shelter », défini aux articles 194ter et suivants du CIR, tel que modifié pour la dernière fois par la loi du 20 mai 2020. BNP Paribas Fortis et BNP Paribas Fortis Film Finance ont reçu les Agréments pour agir en tant qu'intermédiaires éligibles dans le cadre de ce régime.
- Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance du prospectus d'émission (le « prospectus ») et en particulier à examiner les facteurs de risques qui y sont décrits. Le prospectus établi en français et traduit en néerlandais a été approuvé le 18 mai 2021 par l'Autorité des services et marchés financiers (« FSMA »)(supplément approuvé le 7 septembre 2021). Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'opération financière proposée. Le prospectus est disponible gratuitement sur le site web de BNP Paribas Fortis Film Finance (<https://companies.bnpparibasfortis.be/fr/filmfinance>) ou sur simple demande par courrier électronique ([filmfinance@bnpparibasfortis.com](mailto:filmfinance@bnpparibasfortis.com)). Les facteurs de risque sont décrits à partir du slide 11 et dans le Prospectus (voir le résumé page 14 et suivantes et page 22 et suivantes).
  - Le rendement fiscal est notamment soumis aux risques liés à la non-acquisition définitive de l'avantage fiscal, risques dont la réalisation est couverte par la garantie offerte par BNP Paribas Fortis Film Finance (sauf si l'investisseur est responsable de la non-obtention de l'avantage fiscal, voir slide 11).
  - Au 31 décembre 2020, le montant des fonds propres de BNP Paribas Fortis Film Finance (1.220.943 EUR) correspondait à 1,26% du montant du financement Tax Shelter des projets sur lesquels porte la garantie de BNPPF Film Finance et qui sont en attente d'attestation fiscale (96.735.500 EUR).
  - Le rendement financier est soumis au risque de défaut du producteur du projet concerné. Le rendement peut varier également en fonction de la date et de la durée de l'investissement dans l'Opération financière.
- Le rendement global décrit dans cette présentation est constitué d'un rendement fiscal et d'un rendement financier. Le rendement fiscal étant lié à un avantage fiscal, cette Offre ne présente d'intérêt que pour les personnes morales qui peuvent prétendre à une exonération des bénéfices imposables conformément aux articles 194ter et suivants du CIR, et qui sont soumises en Belgique à l'impôt des sociétés ou aux impôts sur les non-résidents (sociétés) à un taux d'imposition de 25%. Si l'Investisseur est imposé à un autre taux, un investissement dans le tax shelter peut résulter en un rendement négatif jusque -27,38%.
- Toute plainte à propos de nos produits et/ou services d'investissement est à adresser :
  - au service BNP Paribas Fortis SA – Gestion des plaintes (1QB1D) – Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles ;
  - au Service de Médiation pour le Consommateur (Ombudsfin) via [www.ombudsfin.be/fr/particuliers/home](http://www.ombudsfin.be/fr/particuliers/home)



# Introduction

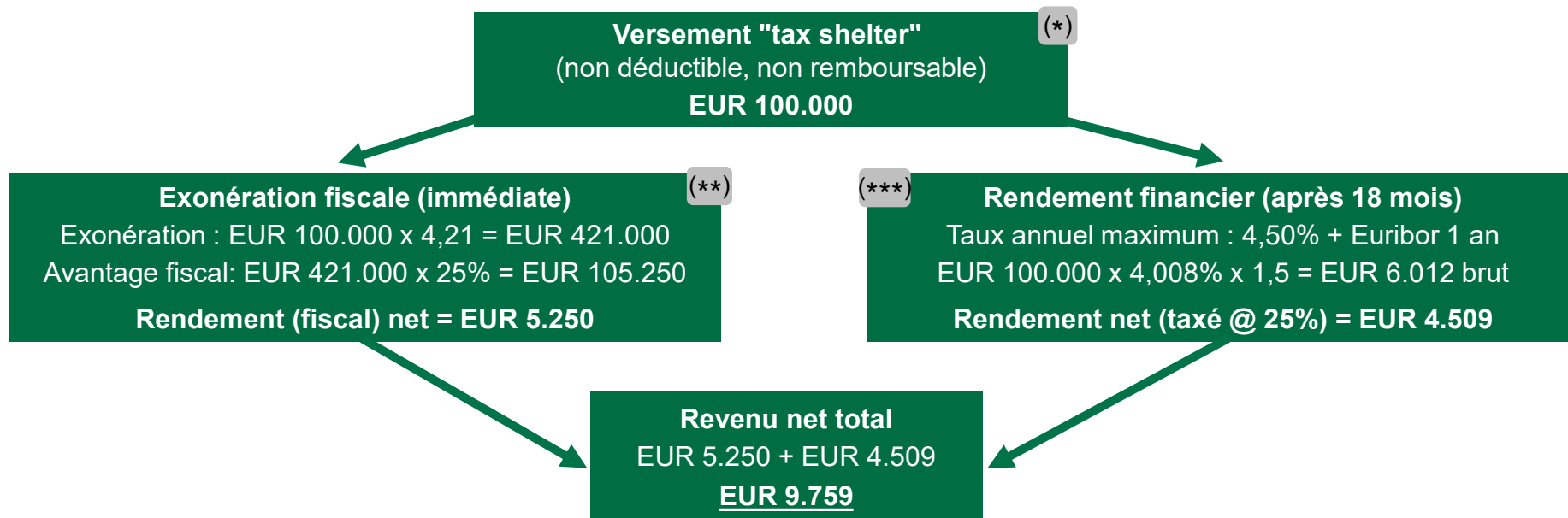
---

- Le « Tax Shelter » est une législation fédérale qui existe depuis 2002, destinée à encourager l'investissement dans la production en Belgique d'œuvres audiovisuelles (films, série, films d'animation, ...) et scéniques (théâtre, opéra, musical...)
- Permet aux investisseurs (société soumise à l'impôt des sociétés) de bénéficier d'une déduction fiscale et d'un rendement financier
  - Avantage fiscal (calculé sur base d'un taux d'imposition de 25%) et rendement financier combinés permettent un revenu global potentiel de 9,76% (net) sur 18 mois (le maximum actuellement autorisé par la loi)(varie tous les 6 mois sur base de l'Euribor, rendement applicable jusqu'au 30/06/2022).
  - L'avantage fiscal ne devient définitif que lors de la délivrance d'une attestation fiscale. BNPPFFF garantit la délivrance de l'attestation fiscale ou l'indemnisation de l'investisseur en cas de perte de l'avantage fiscal (hors responsabilité de l'investisseur)(le rendement financier ne peut légalement être garanti).
- Depuis 2007, la banque propose un produit à travers BNP Paribas Fortis Film Finance (“**BNPPFFF**”)
  - À peu près 1.700 investisseurs ayant investi un total de plus de EUR 330 mln dans près de 500 projets



# Comment fonctionne le tax shelter ?

- L'investisseur signe avec un producteur une convention cadre pour obtenir une attestation "tax shelter"
- L'investissement donne droit à: ① Une exemption fiscale l'année du contrat  
② Un rendement financier après 18 mois



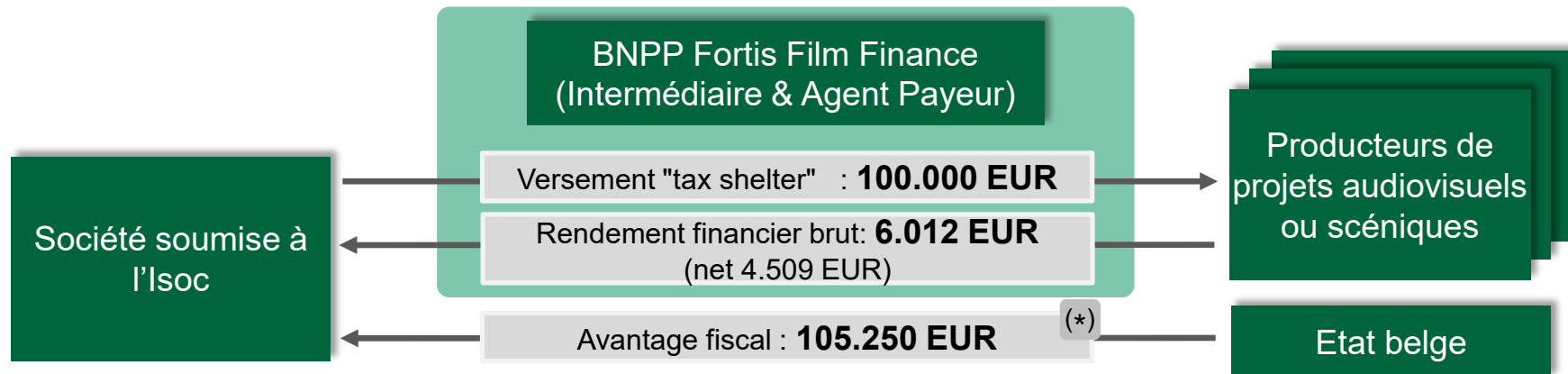
(\*) Un investissement 100.000 EUR, qui n'est donné ici que pour l'exemple, suppose un bénéfice imposable supérieur à 1 million d'EUR pour une société effectivement imposée au taux de 25%. Voir slide 6 pour la détermination du tax shelter possible pour une société.

(\*\*) Calculé ici pour une société soumise au taux de 25%. Pour une société soumise à un taux différent, l'opération peut ne pas être intéressante. Pour une société imposée au taux de 20%, l'avantage fiscal serait de 84,2% sur la partie imposée au taux de 20% (rendement fiscal négatif de -15,8% sur cette partie).

(\*\*\*) L'Euribor utilisé est la moyenne de l'Euribor 12 mois du dernier jour de chaque mois du semestre civil précédant la date du versement du tax shelter. Pour le semestre en cours à la date de cette présentation, l'Euribor moyen est de -0,492%, le taux est donc de 4,50% + (-0,492%) = 4,008%.

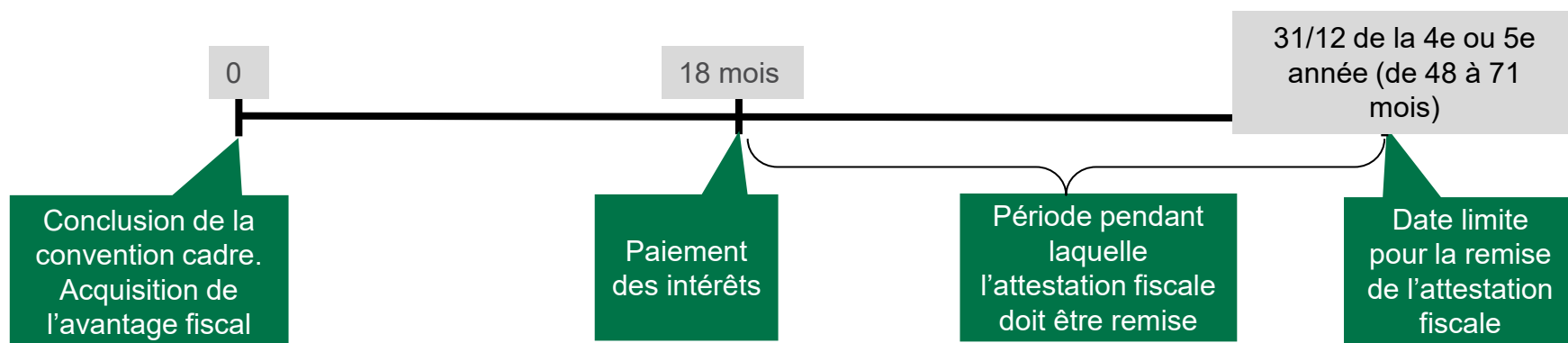


# Comment fonctionne le tax shelter?



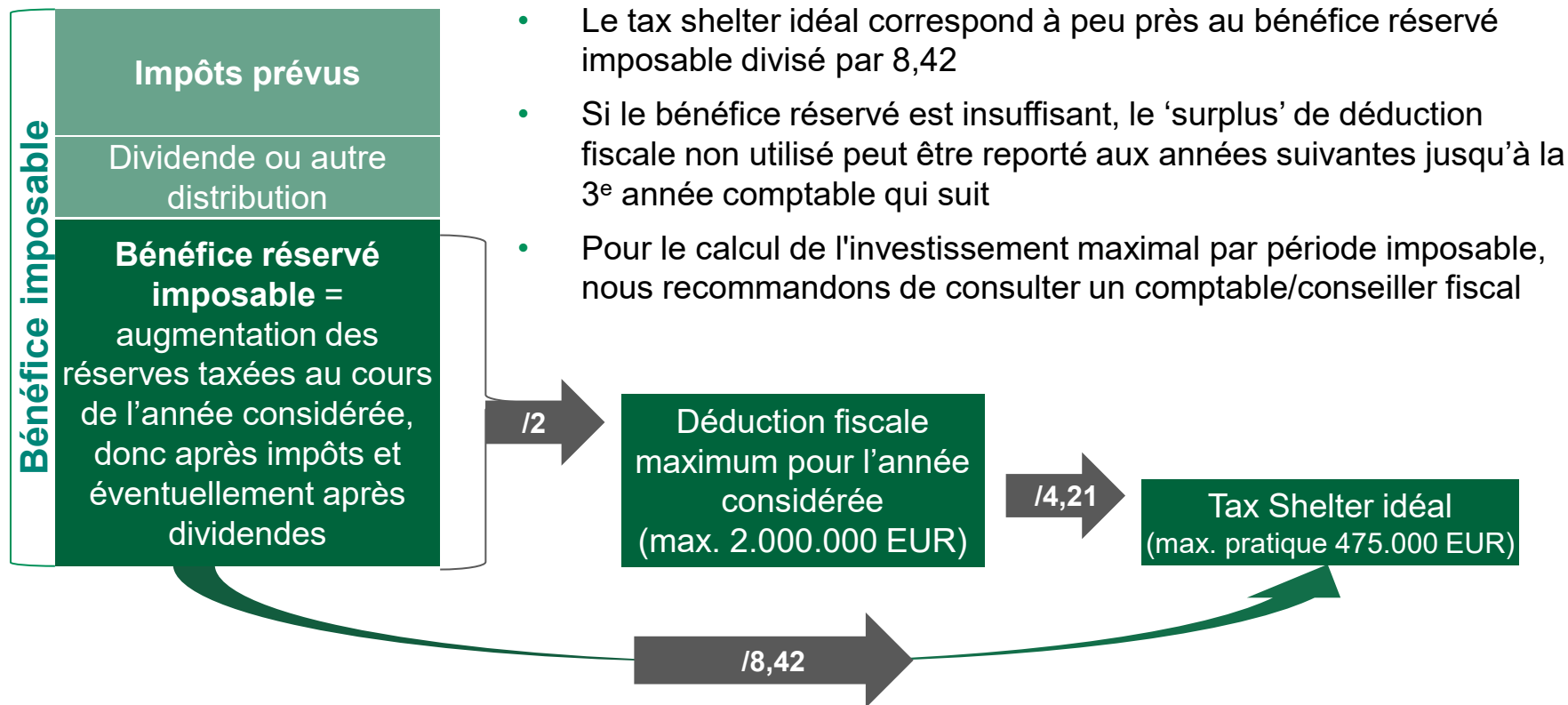
(\*) L'avantage fiscal est immédiat mais ne devient définitif que lors de la délivrance de l'attestation fiscale qui atteste du respect de toutes les conditions par le producteur.

**BNPPFFF garantit la délivrance de l'attestation fiscale ou l'indemnisation de l'investisseur en cas de perte de l'avantage fiscal** (hors responsabilité de l'investisseur)(Le rendement financier ne peut légalement être garanti).



# Quel montant peut être investi?

- La loi le limite indirectement en limitant l'exemption fiscale possible, par année comptable, à:
  - 1/2 du bénéfice réservé imposable de l'année
  - Maximum EUR 2.000.000 (plafond pour 2021 dans le cadre des mesures COVID, le plafond normal est de 1 million)



- Le tax shelter idéal correspond à peu près au bénéfice réservé imposable divisé par 8,42
- Si le bénéfice réservé est insuffisant, le 'surplus' de déduction fiscale non utilisé peut être reporté aux années suivantes jusqu'à la 3<sup>e</sup> année comptable qui suit
- Pour le calcul de l'investissement maximal par période imposable, nous recommandons de consulter un comptable/conseiller fiscal

En pratique, le "bénéfice réservé imposable" est le montant indiqué dans la case 1080PN de la déclaration fiscale, c-à-d l'augmentation des réserves taxées au cours de l'année



# Exemple – Tarif de l'impôt des sociétés (Isoc) 25%

	Sans Tax Shelter	Analyse Tax Shelter	Avec Tax Shelter
Bénéfice avant impôts	170.000 €		170.000 €
Impôts avant Tax Shelter = $170.000 \times 25\% =$	42.500 €		
Dividende	0 €		
Après dividende, augmentation des réserves taxées =		127.500 €	
Déduction possible = variation des réserves * 50% =		63.750 €	
Tax Shelter optimal = déduction possible / 421% =		15.143 €	
Investissement Tax Shelter (arrondi au millier inférieur)	0 €		15.000 €
Déduction de la base imposable (Investissement x 4,21)	0 €		63.150 €
Bénéfice imposable	170.000 €		106.850 €
Impôts (@ 25%)	42.500 €		26.713 €
Economie d'impôts		15.788 €	
"Revenu fiscal" (après "remboursement" du versement Tax Shelter)			788 €
Rendement financier net (4,008% par an sur 18 mois, moins Isoc @25%)			676 €
Revenu net total sur toute la période (EUR)			1.464 €
Revenu net total sur toute la période (%)			9,76%



# Modalités de souscription

---

- Souscription par tranches de 1.000 EUR
  - Minimum 15.000 EUR – maximum 475.000 EUR par période d'imposition
- Vous signez une lettre de mandat (souscription) où vous indiquez le montant que vous voulez verser et la date de votre prochaine clôture comptable
  - C'est un engagement à investir dans les projets que BNPPFFF sélectionnera entre le moment de la signature et votre prochaine clôture comptable (sans dépasser la date de validité du Prospectus)
  - En principe, votre souscription sera "levée" en une fois pour financer un ou plusieurs projets
- Dès qu'il y a un ou des projets à financer, BNPPFFF
  - attribue les projets aux souscripteurs en fonction de leur priorité,
  - confirme la finalisation des conventions cadre par l'envoi d'une lettre de confirmation (une par projet financé),
  - lève les fonds par débit du compte de l'investisseur dans les 10 jours
- Les projets sont attribués
  - en fonction de la proximité de la date de clôture comptable du souscripteur
  - en fonction de la date de réception de la lettre de mandat par BNPPFFF
  - en fonction du montant à financer et de votre souscription
- Commissions et coûts de la structure : pas de frais pour l'investisseur, management fee à charge du budget de production





# Risques : perte partielle ou totale de l'avantage fiscal

---

- L'exonération fiscale est immédiate à la date de conclusion
  - L'exonération devient définitive après l'obtention de l'attestation fiscale
  - Doit être délivrée entre le 19<sup>e</sup> mois et le 31/12 de la 4<sup>e</sup> année suivant la conclusion du contrat (5<sup>e</sup> année si prolongation dans le cadre des mesures « covid-19 »)
- Les bénéfices exonérés doivent être comptabilisés au passif sur un compte distinct dès l'année du contrat
  - Indépendamment de la question de savoir si l'exonération a été effective
  - ne peuvent pas être libérés ni versés (par ex. dividendes) jusqu'à l'obtention de l'attestation fiscale
- L'avantage fiscal peut être perdu partiellement ou totalement dans certains cas :
  - Projet non terminé par le producteur ou insuffisance de dépenses admissibles
  - Impossibilité d'utiliser la déduction dans le délai légal (insuffisance de bénéfice réservé imposable)
  - En général, en cas de non-respect de la réglementation
- Le risque de perte de l'avantage fiscal est essentiellement un risque de contrepartie (\*)
  - BNPPF Film Finance vous garantit que vous recevrez les attestations fiscales nécessaires
  - Si vous ne recevez pas ces attestations, ou si elles sont d'un montant insuffisant, vous avez le droit d'être indemnisé pour la perte de l'avantage fiscal (plus les intérêts de retard imposés par le fisc)(\*)
- Chez BNPP FFF, chaque incident a fait l'objet d'un suivi immédiat, avec indemnisation. Sur les plus de 500 projets financés pour plus de 330 mln depuis le lancement du produit :
  - 4 projets (non réalisés dans les temps) n'ont pas reçu d'attestation (299 investisseurs concernés pour lesquels le projet représentait en moyenne 14% de leur investissement).
  - 5 projets n'ont permis la délivrance que d'attestations partielles, avec impact pour 22 investisseurs sur les 322 concernés. L'impact moyen pour ces investisseurs était sur 10% de leur investissement.

Tous les investisseurs concernés ont été remboursés et indemnisés pour un montant total d'environ 3,5 millions d'euros.

(\*) Sauf pour les éléments qui sont de la responsabilité de l'investisseur lui-même, tels que la nécessité d'avoir des bénéfices réservés imposables suffisants et la comptabilisation correcte de l'investissement

---



# Risques : autre risques importants

---

- Risque de défaut du producteur d'un projet
  - Impact possible sur le projet qui peut toutefois être repris par un autre producteur
  - Impact possible sur le paiement du rendement financier correspondant à ce projet
- Risques que l'investisseur ne soit pas dans les conditions pour profiter (totalement) de l'avantage fiscal
  - C'est pourquoi nous insistons sur la participation du comptable/conseiller fiscal à toute décision d'investissement
- Risque de défaut de BNPPFFF avec impact possible sur le rendement financier ou la garantie relative au risque fiscal
  - La seule activité de BNPPFFF, filiale à 100% de BNP Paribas Fortis, est la levée de fonds pour investir dans des films et arts de la scène
- Modification de la législation (et offre moins attractive)
  - Jusqu'à présent, les modifications législatives ont été sans impact sur les investissements préexistants
- Insuffisance de projets par rapport aux montant que les investisseurs veulent investir ou inversement, une levée de fonds insuffisante par rapport aux projets à financer peut aboutir à ne pouvoir finaliser l'offre
  - Dans ce cas la souscription de certains investisseurs pourrait ne pas être finalisée, ceux-ci qui devraient alors réorienter leur investissement



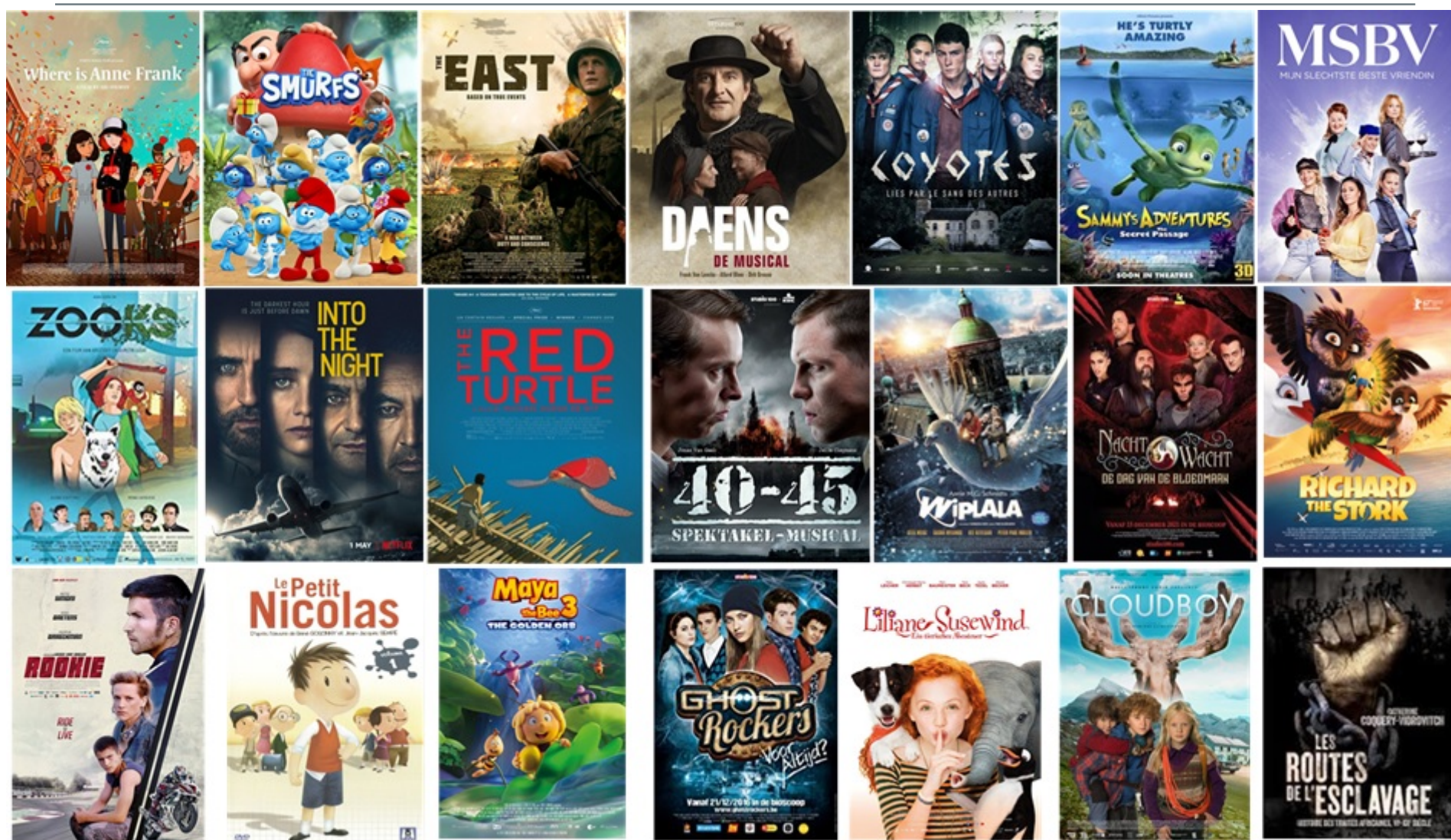
# Impact du COVID-19

---

- Les mesures de confinement prises par le gouvernement belge dans le cadre de la lutte contre le covid-19 auront vraisemblablement un impact sur les producteurs, leurs projets, les investisseurs et le tax shelter en général.
  - L'engagement de BNPPFFF de garantir inconditionnellement et solidairement les obligations de délivrance d'Attestation fiscale et d'indemnisation prises par le Producteur est valide en toutes circonstances.
    - Fin 2020, le montant des fonds propres de BNP Paribas Fortis Film Finance correspondait à 1,26% du montant du financement Tax Shelter des projets en attente d'attestation fiscale (96.735.500 EUR).
- La crise a un effet sur la finalisation des projets en cours de production (tournages et répétitions interrompus), donc sur la réalisation des dépenses (soumises à des délais légaux) qui sont une condition d'obtention de l'attestation fiscale
  - La loi du 20 mai 2020 accorde 12 mois de plus si le producteur concerné peut montrer qu'il a été impacté directement par les mesures instaurées par le gouvernement fédéral (et dans ce cas, le délai d'obtention de l'attestation est porté à 5 ans).
- La crise retarde le lancement de projets, ce qui peut avoir pour effet que des investisseurs potentiels ne puissent investir par manque de projets ; le tax shelter a été stable en 2020 mais pourrait être inférieur aux années précédentes en 2021.
  - Une baisse d'activité aurait peu d'impact sur la stabilité financière de BNPPFFF qui a peu de frais fixes.
- La crise aura un effet sur l'économie belge, sur les bénéfices des sociétés et donc sur leur capacité tax shelter.
  - La loi du 20 mai 2020 a augmenté le plafond d'exonération fiscale pour le porter à 2.000.000 EUR en 2020 et 2021
- La crise pourrait avoir un effet sur la santé financière de certains producteurs, ce qui pourrait avoir un impact sur leur capacité à terminer des projets.



# Exemples de projets antérieurs



# Annexe: combinaison avec des versements anticipés

Montant anticipé de l'Isoc pour la société considérée:	300.000
<i>Majoration en cas d'absence de versement anticipé (VA)(*)</i>	20.250

Versements anticipés (VA)(sans tax shelter)			75% en VA1		25% pour tous VA	
	VA1	9,00%	225.000	20.250	75.000	6.750
	VA2	7,50%	0		75.000	5.625
	VA3	6,00%	0		75.000	4.500
	VA4	4,50%	0		75.000	3.375
Avantage total lié aux versements anticipés				20.250		20.250
Solde Isoc au calcul de l'impôt			75.000		0	
Cash out total			300.000		300.000	

## Même scénario de VAI, mais avec un tax shelter de: 100.000

Avantage fiscal lié au tax shelter	105.250
rendement financier lié au tax shelter	4.509
	0

Montant de l'Isoc (= 300.000 - 105.250)	194.750
<i>Majoration en cas d'absence de versement anticipé (*)</i>	13.146

Versements anticipés (avec tax shelter)			75% en VA1		25% pour tous VA	
	VA1	9,00%	146.063	13.146	48.688	4.382
	VA2	7,50%	0		48.688	3.652
	VA3	6,00%	0		48.688	2.921
	VA4	4,50%	0		48.688	2.191
Avantage total lié aux versements anticipés				13.146		13.146
Solde Isoc au calcul de l'impôt			48.688		0	
tax shelter			100.000		100.000	
Cash out total			294.750		294.750	

## Rendement additionnel net de (5.250 + 4.509): 9.759

(\*) pourcentage de majoration pour année fiscale 2021: 6,75%



# Contact BNP Paribas Fortis Film Finance

---

- mailbox: [filmfinance@bnpparibasfortis.com](mailto:filmfinance@bnpparibasfortis.com)
- Site web: <https://entreprises.bnpparibasfortis.be/fr/solution?n=tax-shelter>
- Personnes de contact BNPPFFF (pour des questions sur l'offre ou une souscription):

Vincent Vandevoorde	Régine Delmeiren
Tel: 02 228 98 55	Tel: 02 312 35 81
GSM: 0499 67 91 14	GSM: 0476 98 49 85
Email: <a href="mailto:vincent.vandevoorde@bnpparibasfortis.com">vincent.vandevoorde@bnpparibasfortis.com</a>	Email: <a href="mailto:regine.delmeiren@bnpparibasfortis.com">regine.delmeiren@bnpparibasfortis.com</a>
- Conseiller externe (pour des questions techniques sur le tax shelter ou le financement de films):  
David Claikens, GSM: 0478 87 89 12

*Ce document est une communication à caractère promotionnel, produit et distribué par BNP Paribas Fortis SA. Il ne constitue ni un conseil en investissement, ni une recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissement et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements. Bien que BNP Paribas Fortis a pris toutes les mesures raisonnables pour sauvegarder le caractère correct, précis et non-trompeur des informations, ni BNP Paribas Fortis ni aucune des personnes qui lui sont liées ne pourront être tenus responsables de tout éventuel dommage ou coût direct ou indirect qui résulteraient de l'utilisation de ce document ou d'une décision d'investissement prise sur la base de ce document, sauf en cas de faute lourde.*

